



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°182/2023

**Arrêté de fermeture à la circulation sur la RD941, du R.Point face au Mcdo, au R.Point à côté du parking de covoiturage, de 19h à 7h ,lors des travaux d'enrobé Y/C rabotage de chaussée(travaux de nuit).**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **19 Juillet 2023** par **Monsieur Clément REGNIER** de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE 14 Rue Montaigne – 62670 MAZINGARBE**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par **L'entreprise EIFFAGE ROUTE de Mazingarbe** sur la voie communale **Route départementale 941 du R.Pont Face au Mcdo au R.Point à côté du parking de covoiturage** il y a lieu d'appliquer la **fermeture de la circulation**.

### ARRETE :

#### Article 1 –

**A compter du Mercredi 26 Juillet 2023 jusqu'au Vendredi 28 Juillet 2023**, la circulation sera interdite afin de permettre de réaliser **les travaux d'enrobé Y/C rabotage de chaussée (travaux de nuit) de 19h à 7h**.

#### Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise EIFFAGE ROUTE de MAZINGARBE**.

#### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5–**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE de Mazingarbe**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le Directeur du **Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 20 Juillet 2023

Monsieur le Maire,



Jean Michel LEGRAND